



RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 3^o)

Ordonnance numéro OCA14 17004 (C-4.1) relative à l'installation de panneaux d'interdiction de manœuvres

À la séance ordinaire du 10 février 2014, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce décrète :

Qu'à l'approche sud de l'avenue Girouard et de la rue Sherbrooke Ouest :

- d'installer une signalisation d'interdiction de virage en U, en tout temps, à l'approche sud de l'avenue Girouard et de la rue Sherbrooke Ouest;
- de maintenir en place de toute autre réglementation en vigueur.

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 19 février 2014, date de sa publication dans le journal Actualités CDN—NDG.

VERSION OFFICIELLE DES ORDONNANCES

L'édition électronique des ordonnances de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par la Division du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

TERRITOIRE D'APPLICATION

Ces ordonnances ne sont applicables que dans les limites territoriales de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.